

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 23 Septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MEYER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. BONATI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme LABARERE Conseillère M ^{ale}

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes BERNADET et EL KAÏM, Conseillères M^{ales}

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Avant l'ouverture des débats, les membres de l'opposition remettent à M. le Maire une pétition citoyenne signée, s'opposant à la fermeture du Palais du Costume. Il en prend acte, et précise que cette pétition sera enregistrée au courrier de la mairie dès le lendemain.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

068 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 02 Juillet 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 02 Juillet 2026, le conseil municipal est invité à délibérer.

✎ **Décision du conseil municipal :**

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

069 - OBJET : Recensement de la population 2027 recrutement des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- ☞ La création de quatorze postes d'agents recenseurs titulaires et un poste d'agent recenseur suppléant,
- ☞ Que les quatorze agents titulaires percevront une rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, assortie d'une indemnité kilométrique pour ceux qui seraient amenés à utiliser leur véhicule personnel,

- ☞ Que l'agent recenseur suppléant, sera recruté parmi le personnel communal et qu'il percevra un complément de rémunération en fonction des heures réellement effectuées,
- ☞ De désigner Mesdames Isabelle BALDECK et Delphine DAVIDOU en qualité de coordonnatrices,
- ☞ De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

✚ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Thierry CHAPELLAN

070 - OBJET : **Dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal - mise en œuvre de la procédure d'amende administrative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

Considérant l'importance de lutter efficacement contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal,

Considérant que la procédure administrative d'amende, lorsque l'auteur du dépôt est identifié, constitue un outil dissuasif et complémentaire à la voie pénale,

Considérant l'intérêt de recourir au dispositif Protect'Envi, mis à disposition gratuitement par la gendarmerie nationale, afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette procédure,

Considérant que ce service intègre un calculateur permettant d'objectiver le montant des amendes administratives, en fonction de la gravité des faits, tout en laissant au Maire la faculté d'adapter la sanction aux circonstances particulières de chaque dossier,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- ☞ La mise en œuvre, à compter du 1^{er} octobre 2026, de la procédure administrative d'amende, prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement à l'encontre des auteurs identifiés de dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal ;
- ☞ L'utilisation du service Protect'Envi et de son calculateur permettant d'objectiver le montant des amendes administratives, en fonction de la gravité des faits, tout en laissant au Maire la faculté d'adapter la sanction aux circonstances particulières de chaque dossier,
- ☞ Que cette procédure administrative ne fasse pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire,
- ☞ De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

✚ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

071 - OBJET : **Extension du périmètre du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

- ☞ D'accepter l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG,
- ☞ De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

✚ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

**072 - OBJET : Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK 656 située Impasse du Palais de Justice –
Changement d'acquéreur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les dispositions relatives à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026 approuvant la cession au profit de M. Giuseppe COLLU d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK 656, située impasse du palais de justice, pour une superficie d'environ 47 m², afin de permettre la clôture de sa propriété située 7, impasse du palais de justice, cadastrée AK 657 ;

Considérant que M. Giuseppe COLLU a depuis informé M. le Maire de la vente de son bien immobilier cadastré AK 657 et, en conséquence, de sa renonciation à l'acquisition de l'emprise communale précédemment approuvée ;

Considérant que M. Olivier DENIS, nouveau propriétaire de l'immeuble, a fait connaître son souhait de reprendre la transaction aux mêmes conditions que celles initialement approuvées par le conseil municipal, à savoir l'acquisition d'une superficie d'environ 47 m² pour un montant de **3 500 €**, correspondant à un prix d'environ **74,50 € le m²** ;

Considérant que l'avis du service des domaines sollicité le 17 mars 2026, donné depuis moins de dix-huit mois, demeure applicable à l'opération et permet ainsi d'envisager la cession sur la même base financière ;

Considérant que les conditions de bornage et de rédaction des actes demeurent inchangées,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- ☞ L'abrogation de la délibération N° 049 du 5 Juin 2026,
- ☞ La cession à M. Olivier DENIS, au prix de **3 500 €**, d'une partie de la parcelle AK 656 d'environ 47 m², sise Impasse du Palais de Justice,
- ☞ Que la rédaction des actes dont les frais seront supportés par l'acquéreur, sera confiée à Maître Stéphane RAYMOND, Notaire à Vendays-Montalivet,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage, à la charge de la commune, seront confiés à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ De l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

✎ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

**073 - OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision sur le recueil
de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération N° 230 du 14 Juin 2022, portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville de Lesparre-Médoc et le CCAS,

Vu la délibération N° 11 du 31 Mars 2026, portant désignation des représentants de la collectivité au CST,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- ☞ De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
- ☞ De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ☞ D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- ☞ De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

✎ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Carine ROHEL

074 - OBJET : Convention-cadre entre la Ville de Lesparre-Médoc et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal doté de l'autonomie administrative et financière, exerce ses missions de prévention et de développement social sous l'autorité de son Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de formaliser par une convention-cadre, les relations entre la Ville de Lesparre-Médoc et le CCAS afin de préciser les modalités de leur coopération et les conditions de mobilisation des moyens municipaux au bénéfice du CCAS ;

Considérant que ladite convention-cadre fixe notamment les modalités de collaboration entre les parties, les conditions de mise à disposition de locaux, équipements et moyens municipaux, ainsi que l'appui susceptible d'être apporté par les services municipaux dans différents domaines, notamment les ressources humaines, les finances, la commande publique, l'informatique, la communication et les services techniques ;

Considérant que certaines missions ou interventions à caractère social pourront, le cas échéant, faire l'objet de conventions ou actes spécifiques ;

Considérant que ladite convention est conclue pour la période du 6 octobre 2026 au 30 septembre 2032 et pourra être modifiée par avenant ou résiliée dans les conditions qu'elle prévoit ;

Après avoir pris connaissance du projet de ladite convention, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du conseil municipal,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- ☞ D'approuver la convention-cadre entre la Ville de Lesparre-Médoc et le Centre Communal d'Action Sociale,
- ☞ Que la convention soit conclue pour la période du 6 octobre 2026 au 30 septembre 2032,
- ☞ De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que les avenants et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

✎ **Décision du conseil municipal :**
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

075 - OBJET : Présentation des Rapports annuels 2025 du Maire sur le Prix et la Qualité des Services : Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports du Maire sur le Prix et la Qualité des Services : Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif (RPQS), qui ont été exposés au Conseil d'Administration de la Régie, dans sa séance du 23 Juin dernier,

Considérant que ces rapports doivent être présentés par le Maire à l'assemblée en séance publique,

Il en ressort les éléments suivants :

Service de l'Eau Potable

En 2025, 3 292 abonnés ont été desservis, contre 3 248 en 2024

Consommation moyenne : 109,89 m³/abonné

Ressources : 80 % Champ de Foire, 20 % forage du Pradal

Qualité de l'eau : niveau A (bonne) selon l'ARS

Rendement du réseau : 72,7 % (5 m³/j/km de pertes)

Volume produit : 525 296 m³ ; volume facturé : 345 212 m³

Recettes : 783 633 €

Tarif de l'eau en 2025 : 2,35 €/m³ TTC

Investissements 2025 : 388 709 € HT (*renouvellement et extension de réseaux, travaux sur le château d'eau et recherche de fuites*)

Service de l'Assainissement Collectif

Le service desservait 2 549 abonnés fin 2025

Réseau : 36,18 km d'eaux usées + 22 postes de refoulement.

Traitement assuré par la station de Gaillan-en-Médoc (8 000 EH), conforme aux exigences préfectorales

Boues produites : 145,88 tMS

Volume facturé : 262 909 m³

Recettes : 761 285 €

Tarif 2025 de l'assainissement : 3,05 €/m³ TTC

Investissements 2025 : 77 206 € HT (*extension de réseaux et renouvellement d'équipements de la station d'épuration*)

Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC suivait 743 abonnés en 2025

20 contrôles lors de ventes, 3 contrôles de bonne exécution des travaux, 6 contrôles de conception et d'implantation

Tarifs 2025 : installations neuves 73,50 €, contrôles d'existant ou de conception 120 €

Taux de conformité : 61,8 %

Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2025 sur le Prix et la Qualité des Services : Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du conseil Municipal, M. le Maire propose à l'assemblée d'en prendre acte :

✎ **Décision du conseil municipal :**
Prend acte

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

076 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 2 du 31 Mars 2026, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ *015 Cession totale des contrats de prêt transférés à la Régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc*
- ☞ *016 Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association "Pétanque Lesparre"*
- ☞ *017 Renouvellement de la mise à disposition d'une salle communale au profit de plusieurs associations*
- ☞ *018 Renouvellement de la mise à disposition de parcelles communales à l'association "Les Jardins de Louise"*
- ☞ *019 Mise à disposition d'un local communal au profit de l'association "Les Troubadours de la Tour"*
- ☞ *020 Mise à disposition d'un local communal au profit de l'association "Comité de la Foire aux vins"*
- ☞ *021 Vente du caveau LM C0348 au cimetière de Lesparre-Médoc*
- ☞ *022 Mutualisation du service habitat avec la commune de Gaillan en Médoc*
- ☞ *023 Mutualisation du service habitat avec la commune de St Yzans de Médoc*
- ☞ *024 Mutualisation du service habitat avec la commune de St Julien de Beychevelle*
- ☞ *025 Mutualisation du service urbanisme avec la commune de Gaillan en Médoc*
- ☞ *026 Mutualisation du service urbanisme avec la commune de St Yzans de Médoc*
- ☞ *027 Mutualisation du service urbanisme avec la commune de Civrac en Médoc*
- ☞ *028 Mutualisation du service urbanisme avec la commune de Bégadan*
- ☞ *029 Renouvellement convention de partenariat (Villa Louise Michel) entre la commune et l'association LOGEA*

✎ **Décision du conseil municipal :**
Prend acte



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h35

Fait à Lesparre le 02 Octobre 2026



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Christelle QUILLET